ATELIER DE VALIDATION DE L'ETUDE DE CADRAGE DES OUTILS, DES PROCÉDURES, DES LIENS AVEC LES AUTRES MINISTÈRES (AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, AFFAIRES FONCIÈRES, MINES...) POUR CONSOLIDER LES INFORMATIONS RELATIVES À LA CONCEPTION ET L'OPÉRATIONNALISATION D'UN PILOTE DE CADASTRE AGRICOLE.

Kinshasa, du 06 au 07 novembre 2026

Communiqué final

1. Le Ministère de l'Agriculture et Sécurité Alimentaire en collaboration avec le Fonaredd, a organisé du 06 au 07 novembre 2026, à la salle des réunions Marie Ange Lukiana du Développement rural, à Kinshasa, l'atelier de validation de l'étude de cadrage des outils des procédures, des liens avec les autres ministères (aménagement du territoire, affaires foncières, mines...) pour consolider les informations relatives à la conception et l'opérationnalisation d'un pilote de cadastre agricole;

2.L'objectif de cet atelier était d'obtenir un consensus sur le cadre technique, juridique et institutionnel nécessaire à la mise en place et à la gestion du pilote du cadastre agricole, en garantissant l'interopérabilité des outils et l'harmonisation des procédures entre le Ministère de l'Agriculture et les ministères sectoriels (Aménagement du Territoire, Affaires Foncières et Mines) pour sécuriser les investissements et prévenir les conflits de superposition des titres,

3.Environ, 50 participants ont été conviés à ces travaux dont ceux des institutions publiques (Secrétariats généraux à l'Agriculture, à l'Environnement); les partenaires techniques et

financiers : (FONAREDD, Ambassade de Norvège, etc.); le secteur privé et corporations (Fédération des Entreprises du Congo), les organisations paysannes (coopératives agricoles, ONG de protection de l'environnement…) et la société civile;

La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Représentant de Monsieur le Secrétaire Général à l'Agriculture et Sécurité Alimentaire et, a débuté par l'hymne national. Ce dernier a circonscrit le contexte de cet atelier qui doit jeter les bases techniques d'une réforme majeure : le cadrage des outils, des procédures et des mécanismes d'interconnexion nécessaires à l'opérationnalisation du pilote du Cadastre Agricole.

4. Cela s'inscrit d'une part dans les efforts du Gouvernement pour améliorer la gestion des terres agricoles et renforcer la sécurité des exploitations agricoles et d'autre part, répond aux engagements pris par le Gouvernement de la République dans le cadre du partenariat de l'Initiative des Forêts d'Afrique Centrale (CAFI) et la RDC. Il a exhorté les participants à faire preuve de rigueur, de pragmatisme et d'esprit de collaboration pour faire de ce cadre de concertation interministériel une réussite exemplaire, avant de déclarer ouverts les travaux de l'atelier;

5. Après la cérémonie d'ouverture, la photo de famille et la présentation des objectifs de l'atelier, la première session a été consacrée à la présentation des résultats de l'étude. **Tout d'abord** les objectifs et la méthodologie de l'étude ont été présentés, **ensuite**, le condensé du contenu de l'étude sur le diagnostic de gestion des terres agricoles, l'analyse du cadre institutionnel et juridique de gestion des terres agricoles, les généralités sur les cadastres existants (foncier, forestier et minier) et **enfin,** s'en suivi la présentation des outils des procédures et des outils des liens avec les autres ministères. Il s'en est suivi une session des questions-réponses;

6. Par la suite, trois groupes de travail des experts ont été constitués et ont procédé à l'examen approfondi du rapport de l'étude. **Le premier groupe, technique**, devrait valider les choix

des outils technologiques (SIG, protocoles d'échange), l'interopérabilité des bases de données géospatiales interministérielles et le mécanisme de centralisation de la cartographie agricole; l**e deuxième groupe; juridique et procédures**, devrait harmoniser les procédures d'octroi des concessions avec la Loi Agricole de 2011 et la Loi Foncière de 1973, et proposer des mécanismes d'arbitrage pour les zones de superposition (mines, forêts, agriculture) et enfin, le **troisième groupe, socio-environnemental et Opérationnel,** devrait valider le manuel des procédures et le projet d'arrêté de mise en place du pilote du cadastre agricole;

7. A l'issue des présentations et des échanges en plénière, les participants à l'atelier ont validé techniquement le rapport de l'étude moyennant quelques amendements, puis ont formulé les recommandations suivantes :

1. Veiller à la signature du décret mettant en place le cadre de concertation mufti-acteurs du secteur agricole au niveau national et provincial (CCMA),
2. Mettre en place un cadre de concertation des services des cadastres en appui au cadastre agricole,
3. Mettre en place le cadastre agricole qui va travailler comme service technique en attendant sa libéralisation comme établissement au cas où la loi sous examen au parlement l'admet,
4. Faire un plaidoyer au parlement pour l'adoption de la loi portant principes fondamentaux relative à l'agriculture,
5. Impliquer l'autorité coutumière dans la gestion du cadastre agricole à tous les niveaux (national, provincial et local),
6. Organiser une rencontre de restitution avec les autorités coutumières et la société civile pour l'appropriation du cadastre agricole,

7. Soumettre l’octroi de nouvelle concession destinée à l’exploitation agricole à une une vérification préalable de sa situation cadastrale, de sa disponibilité juridique et de sa compatibilité avec les instruments de planification territoriale ;
8. Institutionnaliser l’inventaire exhaustif des concessions agricoles et du suivi de leur mise en valeur
9. Adopter une disposition réglementaire afin de procéder à l’inventaire exhaustif des concessions agricoles ;
10. Renforcer le rôle du cadastre agricole dans la procédure d’occupation des terres agricoles (le cadastre agricole doit être systématiquement associé à toute procédure d’occupation d’une terre destinée à l’usage agricole. De même, le cadastre agricole doit être obligatoirement consulté avant toute modification de la destination d’une terre déjà affectée à l’agriculture ;
11. Instituer une procédure préalable de mise en valeur ;
12. Clarifier le régime des concessions d’emphytéose en l’instituant comme l’un des principaux instruments juridiques de sécurisation des investissements agricoles sur les terres relevant du domaine privé de l’État)
13. Prévenir l’abandon et la spéculation foncière en s’assurant que la terre destinée à l’agriculture conserve exclusivement sa vocation productive et faire l’objet d’une exploitation conforme aux engagements souscrits par son concessionnaire.
14. Privilégier la création d'un Système Intégré d'Information (SII-CA) qui aura à combiner trois composantes : juridique, technique et nutritionnelle ;
15. Formaliser la mise en place et l’opérationnalisation du cadastre agricole en République Démocratique du Congo ;

16. Transférer toutes les données sur les terres agricoles dans les outils de planification spatiale à chaque échelon du territoire national,
17. Revisiter la loi agricole dans certaines de ses dispositions qui bloquent les investissements agricoles et qui ne favorisent pas le climat des affaires. (Voir articles 13, 16, etc. de la ladite Loi).
18. Prendre les mesures d'application des lois agricole, aménagement du territoire et foncière soient prises. Ces mesures jugées prioritaires peuvent résoudre les préoccupations et conflits récurrents. Ce serait une manière d'harmoniser les missions des uns et des autres pour ne pas compromettre le climat des affaires en RDC ;
19. Prendre en compte les amendements pertinents de l'atelier en vue de la production du rapport final de l'étude de cadrage.